COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 16 octobre 2018

L'an deux mil dix-huit, le 16 octobre, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes DAUMY - CHALONS - GOREAU- PLUMAT

Mrs BUREAU - BARTHEL- HORTOLAN- POUZET- MICHEL- DUFFAU

ABSENTS : Mme VALLET a donné pouvoir à Mme DAUMY, Mr POUZET a donné pouvoir à Mr HORTOLAN, Mr HERBRETEAU a donné pouvoir à Mr BUREAU.

EXCUSES: Mme ROY- Mr TAMAGNA- Mme AUVIN

Secrétaire : CHALONS Monique

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Le Maire Chantale GOREAU a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2018_8_1 : Approbation du Compte rendu du 11 septembre 2018

Madame Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 11/09/2018 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 11/09/2018

délibération D_2018_8_2 : Nomination d'un nouveau délégué au syndicat d'eau potable

Madame le Maire explique au Conseil Municipal, que pour des raisons professionnelles, Mme VALLET Agéline, actuel délégué au syndicat d'eau potable, ne peut plus assurer son mandat.
Madame le Maire propose donc de nommer un autre délégué titulaire pour la remplacer.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité nomme Mr HERBRETEAU Edmond, délégué titulaire et son suppléant sera Mr BUREAU Damien.

délibération D_2018_8_3 : Taux de promotion pour les avancements de grade

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade (1). Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 01/10/2018 ,

Madame Le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	C
CADRE D'EMPLOIS	Administratif
GRADE D'ORIGINE	Adjoint Administratif Territorial C1
GRADE D'AVANCEMENT	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe
TAUX	100 %

délibération D_2018_8_4 : Création de poste

Madame Le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame VERNET Marie-Hélène, il convient de créer les emplois correspondants.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 9/35 heures hebdomadaires au service Administratif à compter du 01/12/2018.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame Le Maire,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

délibération D_2018_8_5 : Déclassement des voies communales en chemins ruraux

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les voies communales n°2, n°228 et n°249 sont très peu empruntées voire pas du tout par les usagers.

Le déclassement de ces voies commnales en chemins ruraux apparaît comme la meilleure solution.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie le lancement d'une enquête publique s'impose.

Pour cela, Madame le Maire propose de procéder à l'enquête publique préalable au déclassement de ces voies communales dans les conditions de forme et de procédure de l'enquête préalable au déclassement.

Ouî l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve le déclassement de ces voies communales en chemins ruraux et autorise Mme Le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour les déclasser.

délibération D_2018_8_6 : Désignation du conseiller municipal pour la commision de contrôle

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal les nouvelles modalités de gestion des listes électorales en 2019.
Suite aux nouvelles modalités, il y a lieu de mettre en place une commission de contrôle qui sera chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le Maire.
Dans les communes de - de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée d'un conseiller municipal de la commune, d'un délégué de l'administration désigné par le préfet et d'un délégué désigné par le président du TGI.
Madame le Maire propose de désigner le conseiller municipal pour siéger dans la commision de contrôle.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne dans l'ordre du tableau
Mme PLUMAT Laëtitia comme membre de la commission de contrôle.

Questions diverses:

- Bus scolaire: Problème pour les années à venir car de moins en moins d'utilisateurs.

- Point sur l'avancement de la Salle des fêtes.

- Une demande de l'association "Les Promenées" a été envoyée à la Mairie afin que celle-ci palie au déficit avant la dissolution de l'association. Demande acceptée sous réserve de la réponse du trésorier.

- Présentation du rapport sur la qualité de l'eau 2017 de l'ARS.